

Fonds pour les survivants des vétérans

Enjeu

- Les survivants des vétérans qui se sont mariés ou qui ont établi une union de fait le jour du 60e anniversaire du vétéran ou après sont touchés par la restriction sur le « mariage après 60 ans » dans la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC)*.
- Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 150 millions de dollars dans le budget 2019 pour établir un Fonds des survivants des vétérans (FSV) afin de « mieux soutenir les vétérans qui se sont mariés après l'âge de 60 ans et leurs conjoints ».
- Le fonds n'a jamais été créé et le financement est désormais échu.

Contexte

- La *LPRFC* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC)* énoncent que les conjoints et les conjoints de fait des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et des anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui sont des bénéficiaires des pensions respectives n'ont pas droit automatiquement à la prestation de survivant lorsque le mariage ou l'union libre a eu lieu après que le participant ou le cotisant au programme a atteint 60 ans.
- Cela signifie aussi que ces survivants n'ont pas droit à la couverture du Régime de soins de santé de la fonction publique et du Régime de soins dentaires pour les pensionnés.¹
- Les groupes de vétérans et les membres du Parlement ont formulé des critiques à l'égard de la disposition sur le « mariage après 60 ans » pendant un grand nombre d'années.
- En 2022, le Comité permanent des anciens combattants (ACVA) a entrepris une étude visant à examiner les restrictions en matière de prestations de pension de survivant, y compris les dispositions relatives au « mariage après 60 ans », et a formulé des recommandations concernant la mise en œuvre du FSV.

¹ Bien que les vétérans puissent obtenir une couverture pour un survivant autrement non admissible à l'aide de la prestation de survivant optionnelle des Forces armées canadiennes, moins de 1 % des retraités couverts par la pension de retraite des FAC choisissent cette option. Dans le cadre de cet arrangement, le vétéran choisit de réduire immédiatement le montant de sa pension de retraite des Forces canadiennes (de 30 à 50 %) en échange d'une future pension de survivant.

- Rapport : [Rapport du Comité n° 9 - ACVA \(44-1\) - Chambre des communes du Canada](#)
- Réponse : [Réponse du gouvernement - 8512-441-179 - Chambre des communes du Canada](#)
- Dans le budget 2019, 150 millions de dollars sur 5 ans ont été engagés pour qu'ACC établisse le FSV afin de mieux soutenir les conjoints qui épousent des vétérans âgés de 60 ans ou plus. ACC a mené des études sur la population des survivants afin de formuler des options.
- Les modifications de la LPRFC sont du ressort du ministère de la Défense nationale, tandis que les modifications de la LPRGRC sont du ressort de la GRC.

Mises à jour clés

La recherche menée en 2020 en collaboration avec Statistique Canada a révélé les données suivantes au sujet de ce groupe :

- Un total de 4 490 survivants sont entrés en relation (mariage ou union de fait) avec un vétéran (personne retraitée des FAC) le jour du 60^e anniversaire du vétéran ou après.
 - Il s'agissait pratiquement que de femmes
 - La plupart (90 %) avait 70 ans ou plus
 - En général, leur revenu était plus élevé que celui des autres femmes canadiennes d'un âge similaire (c.-à-d. salaire médian de 34 900 \$ comparativement à 25 600 \$)
- De ces 4 490 survivants du Fonds pour les survivants des vétérans:
 - 850 (19 %) avaient un revenu inférieur à la mesure de faible revenu (24 890 \$ avant impôts)
 - 1 220 (27 %) recevaient le supplément de revenu garanti
- En janvier 2023, ACC prévoyait que le nombre de survivants vivants ayant établi une relation avec un ancien combattant le jour du 60^e anniversaire de ce dernier ou après serait de 3 954. Cette estimation est basée sur les taux de mortalité et sur le nombre estimé de nouveaux arrivants depuis 2018.
- L'augmentation de la Sécurité de la vieillesse (SV) annoncée dans le budget de 2021 (une augmentation de 10 % de la SV pour les personnes âgées de 75 ans et plus à compter de juillet 2022) devrait avoir réduit d'environ 75 % le nombre de survivants dont le revenu est inférieur à la mesure de faible revenu. On prévoit que l'augmentation de la SV fera en sorte que moins de 250 survivants auront un revenu inférieur à la mesure de faible revenu.

- *rédaction*
- L'état d'avancement de la mise en œuvre du FSV continue de faire l'objet de questions lors des réunions des comités ACVA et, occasionnellement, à la Chambre des communes.